

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 20 juin 2000, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

L'association Solidarité enfants d'Algérie a pour but d'aider et de soutenir les enfants algériens victimes de violence et de traumatismes ainsi que ceux privés de famille et démunis. Elle veut créer des réseaux de solidarité et promouvoir les échanges pour améliorer leur insertion sociale, cela en favorisant la coopération entre les deux pays.

Dans ce cadre, l'association souhaite sensibiliser les jeunes à l'environnement et à la gestion urbaine, notamment dans le domaine de la propreté et de l'hygiène publique. Ce thème servirait de support à un chantier de petits travaux et de nettoyage durant un séjour organisé à Alger pour une dizaine de jeunes.

Cette opération permettrait une meilleure ouverture culturelle et un dialogue encourageant les échanges entre les agglomérations d'Alger et de Lyon.

Pour financer ce projet, évalué à 35 000 F, l'association sollicite une contribution des collectivités et de la région Rhône-Alpes. Pour sa part, la Communauté urbaine est sollicité à hauteur de 15 000 F ;

**B - Propose de délibérer comme suit ;**

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Autorise** le versement, à l'association Solidarité enfants d'Algérie d'une subvention de 15 000 F.

**2° - La dépense** en résultant sera prélevée sur le budget de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 654 480 coopération décentralisée - fonction 04.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,